PLAN GLOBAL DE LA COMMUNE
Echelle : 1/3000ème

DELIMITATION DU TERRITOIRE EN ZONES
- Zone UMa - Zone urbaine mixte de centre-village ou de coeur de hameau
- Zone UMb - Zone urbaine mixte à dominante résidentielle
- Zone UMc - Zone urbaine résidentielle
- Zone USai - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités artisanales et industrielles
- Zone USal - Zone urbaine spécialisée dédiée aux activités logistiques
- Zone USca - Zone urbaine spécialisée dédiée aux campings et hébergements de loisirs
- Zone USe - Zone urbaine dédiée aux équipements publics et collectifs
- Zone USf - Zone urbaine dédiée aux infrastructures ferroviaires et autoroutières
- Zone A - Zone agricole
- Zone AE - Zone agricole d'intégration d'éoliennes et d'aérogénérateurs
- Zone AEs - Zone agricole d'intégration de centrales photovoltaïques
- Zone N - Zone de protection des milieux naturels
- Zone Nj - Zone naturelle de protection des jardins de village
- Zone 1AUb - Zone à urbaniser mixte à dominante résidentielle
- Zone 1AUSe - Zone à urbaniser dédiée aux équipements publics et collectifs

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES
- Secteur d'aménagement soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Article R.151-6 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "patrimoine" (Article R.151-7 CU)
- Secteur soumis à OAP thématique "protection et valorisation des continuités écologiques" (Article L.151-6-2 CU)
- Secteur spécifique de hauteur restreinte (Article R.151-39 CU)
- Secteur avec Taille Minimale des Logements (Article L.151-14 CU)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitées - STECAL (Article L.151-13 CU)
- Emplacement réservé (Articles L151-41 et suivants du Code Urbanisme)
- Espace boisé protégé (Article R.151-43 5°CU)
- Mare ou Zone humide protégée (Article L.151-23 CU)
- Secteur de constructibilité interdite liée à l'existence de risques technologiques (Article R.151-31 2° CU)
- Secteur de constructibilité limitée liée à des problématiques de risques et d'hygiène (Article R.151-34 1° CU)
- Secteur de constructibilité encadrée liée à l'existence de risques naturels (Article R.151-34 1° CU)
- Ligne d'implantation alternative des constructions (Article L.151-17 Code Urbanisme)
- Itinéraire pédestre ou cyclable à conserver ou à créer (Article L.151-38 Code Urbanisme)
- Haie ou alignement d'arbres protégés (ArticleL.151-23 Code Urbanisme)
- Bâtiment en zone agricole dont le changement de destination est autorisé (Article L.151-11 2° CU)
- Bâti d'intérêt patrimonial protégé (Article L.151-19 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé (Article L.151-23 Code Urbanisme)

ELEMENTS D'INFORMATION
- Bâtiment agricole
- Cimetiere
- Autre

Fond de Plan Cadastral Informatisé (bâti et parcellaire) - Etalab DGFIP - en date du 20/04/2023

Communauté de communes
PLAINE NORD LOIRET

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2.RÈGLEMENT - PIÈCE GRAPHIQUE

06.CHÂTILLON-LE-ROI

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE

ANDONVILLE
ATTRAY
BAZOCHES-LES-GALLERANDES
BOISSEAUX
CHARMONT-EN-BEAUCE
CHATILLON-LE-ROI
CROTTES-EN-PITHIVERAIS
CHAUSSY
ERCEVILLE
GRENEVILLE-EN-BEAUCE
OUVY-EN-PITHIVERAIS
LEOUVILLE
LOSON
OUARVILLE
TIVERNON

Prescription du PLUi	*08/12/2015*
Débat relatif au PADD	*22/03/2022*

VERSION 01/12/2023